

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'INDIVISION MICHELIN propriétaire, ayant pour mandataire FONCIA Paris Rive Gauche, S.A.S. au capital de 169 200 Euros, dont le siège social est à 200, rue Raymond Losserand 75014 PARIS, représentée par CYRIL GORIN en sa qualité de Président, lui-même représenté par Frank LEFEVRE .

ci-après dénommé "LE BAILLEUR"

D'UNE PART,

ET

La SARL BROSSOLETTE au capital social de 20.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 532485893 ayant son siège social au 109, rue de Colombes à 92400 COURBEVOIE et représentée par Pascal GARRAU en sa qualité de gérant, dument habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommé "LE PRENEUR"

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Suivant acte sous seings privés en date du vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix huit (23 janvier 1998), le BAILLEUR a fait bail et donné à loyer à la SNC FERRO pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le premier aout mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1^{er} août 1997) pour se terminer le trente et un juillet deux mil six (31 juillet 2006) , divers locaux dépendant d'un immeuble sis :

**1 A 17 RUE P. BROSSOLETTE
92400 COURBEVOIE**

Ce bail a été consenti suivant diverses clauses, charges et conditions, et notamment moyennant un loyer principal annuel de cent trente mille francs (130.000 Frs)) soit dix-neuf mille huit cent dix-huit euros 37 cts. (19.818.37 Euros) à sa date d'effet, avec en supplément diverses sommes pour impôts, taxes et prestations. Le bail s'est ensuite poursuivi en tacite prolongation.

Suivant acte sous-seings privés en date du huit décembre deux mille huit .(8 décembre 2008) le BAILLEUR a renouvelé bail à la société NIEL FRERES venant aux droits de la SNC FERRO pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le premier janvier deux mil neuf (1^{er} janvier 2009) pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-sept (31 décembre 2017).

Le bail s'est poursuivi en tacite prolongation.

Suivant acte de cession en date du vingt-huit juin deux mil onze (28 juin 2011), enregistré au Pôle enregistrement de Nanterre, bordereau n° 2011/1130, case n° 48, la société NIEL FRERES a cédé son fonds de commerce à la société TENTATION MOUSSET .

Suivant acte sous-seings privé en date du trente et un mars deux mil seize (31 mars 2016) la société TENTATION MOUSSET a cédé ses parts sociales à la SARL BROSSOLETTE.

En date du vingt-quatre et vingt-six juin deux mil dix-neuf (24 et 26 juin 2019), la société BROSSOLETTE a demandé le renouvellement de son bail au BAILLEUR pour le premier juillet deux mil dix-neuf (1^{er} juillet 2019).

Un dépôt de garantie de sept mille six cent soixante-dix euros 86 cts. (7.670,86 cts) se trouve actuellement entre les mains du BAILLEUR.

RENOUVELLEMENT

Le bail sus rappelé est renouvelé d'un commun accord dans les conditions suivantes.

DESIGNATION:

Le descriptif figurant dans l'état des lieux fera office de désignation.

L'ensemble formant les lots 808,809, et 810 du règlement de copropriété

Suivant courrier ci-annexé en date du 31 mai 2016, le BAILLEUR a donné l'autorisation au preneur de modifier les locaux, suivant plan annexé, à savoir de supprimer l'appartement et d'agrandir la surface de vente.

ainsi que lesdits lieux existent et comportent, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation à la requête expresse du PRENEUR qui déclare parfaitement les connaître pour les occuper déjà.

DESTINATION DES LIEUX LOUES:

Les locaux doivent être affectés exclusivement pour les activités suivantes :

- BOULANGERIE – PATISSERIE – CONFISERIE – GLACES – SANDWICHES – BOISSONS DIVERSES

ainsi que cela résulte du bail expiré.

Le BAILLEUR ne confère au PRENEUR aucune exclusivité et se réserve le droit de louer tous autres locaux dans l'immeuble pour toutes utilisations commerciales, industrielles, ou artisanales mêmes similaires.

DUREE:

Le présent renouvellement est conclu et accepté pour une durée de 9 ans qui commencera à courir le premier juin deux mil vingt (1^{er} juin 2020) pour se terminer le trente et un mai deux mil vingt-huit (31 mai 2028)

Le PRENEUR pourra y mettre fin à l'issue de chaque période triennale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX:

Conformément à l'article L.145-40-1 du Code de commerce :

« Lors de la prise de possession des locaux par le locataire en cas de conclusion d'un bail, de cession du droit au bail, de cession ou de mutation à titre gratuit du fonds et lors de la restitution des locaux, un état des lieux

h

PG

est établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire ou par un tiers mandaté par eux. L'état des lieux est joint au contrat de location ou, à défaut, conservé par chacune des parties.

Si l'état des lieux ne peut être établi dans les conditions prévues au premier alinéa, il est établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le locataire.

Le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil. »

Le Preneur occupant déjà les lieux, l'établissement d'un état des lieux n'est pas obligatoire. Cependant, un état des lieux n'ayant pas été établi lors de l'entrée dans les lieux, les parties conviennent qu'il sera établi un état des lieux contradictoirement, dont les frais seront partagés entre les parties.

LOYER

Le loyer est porté à la somme annuelle de 37.000 Euros (trente-sept mille euros) en principal indépendamment des charges, ramené à :

- 35.000 € (trente-cinq mille euros) du 1er juin 2020 au 31 mai 2021
- 36.000 € (trente-six mille euros) du 1er juin 2021 au 31 mai 2022
- 37.000 € (trente-sept mille euros) à compter du 1er juin 2022

Les conditions du paiement sont inchangées.

REVISION DE LOYER

Le loyer sera révisé, tous les TROIS ANS automatiquement et sans formalité, selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) , publié par l'I.N.S.E.E.

Sera retenu comme indice de référence initial le dernier indice publié lors de la prise d'effet du présent renouvellement, soit l'indice brut du 4^{ème} trimestre 2019 s'élevant à 116,16

- L'indice de comparaison servant au calcul de la révision sera celui du même trimestre trois années plus tard.

Le BAILLEUR déclare que les stipulations relatives à la révision du loyer constituent pour lui un motif déterminant de la conclusion du présent contrat, sans lesquelles il n'aurait pas contracté, ce qui est expressément accepté par le PRENEUR.

DEPOT DE GARANTIE

Le PRENEUR verse ce jour au BAILLEUR la somme de 1.079.14 € (mille soixante-dix-neuf euros 14 cts.) qui avec celle de 7.670.86 € (sept mille six cent soixante-dix euros 86 cts) déjà entre les mains du BAILLEUR formera la somme total de 8.750 € (huit mille sept cent cinquante euros) égale à 3 mois de loyer en principal.

Le montant du dépôt de garantie devra toujours resté égal à 3 mois de loyer en principal. .

En cas de vente du local, le PRENEUR consent dès à présent au transfert du dépôt de garantie à l'acquéreur du bien.

CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent renouvellement est consenti et accepté sous les charges et conditions du bail à effet du premier août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1^{er} août 1997) et en conformité à la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 et son décret N°2014-1317 du 3 novembre 2014.

Le BAILLEUR communique au PRENEUR :

Lors de la signature des présentes :

- Un état prévisionnel des travaux qui devraient être réalisés dans les trois années suivantes assorti du budget prévisionnel (ANNEXE 2).
- Un état récapitulatif des travaux réalisés dans les trois années précédentes précisant leur coût (ANNEXE 2).
- Un inventaire précis et limitatif des catégories des charges, impôts, taxes et redevances comportant l'indication de leur répartition entre le BAILLEUR et le PRENEUR (ANNEXE 1).
- Un état de la répartition des charges où figure également, si nécessaire, la répartition des charges ou des coûts des travaux entre les différents locataires occupant l'immeuble (ANNEXE 3).

En cours de bail, le BAILLEUR informera le Locataire de tout élément susceptible de modifier la répartition des charges ci-dessus.

Et tous les trois ans :

- Un état prévisionnel des travaux qui devraient être réalisés dans les trois années suivantes assorti d'un budget prévisionnel (ANNEXE 2).
- Un état récapitulatif des travaux réalisés dans les trois années précédentes précisant leur coût (ANNEXE 2).

DROIT DE PREFERENCE EN CAS DE VENTE DES LOCAUX :

Il a été créé par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises un nouvel article L.145-46-1 ainsi rédigé :

« Lorsque le propriétaire d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette offre pour se prononcer. En cas d'acceptation, le locataire dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois.

Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire dans les formes prévues au premier alinéa, à peine de nullité de la vente, ces conditions et ce prix. Cette notification vaut offre de vente au profit du locataire. Cette offre de vente est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa réception. L'offre qui n'a pas été acceptée dans ce délai est caduque.

Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur ou au notaire, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre

mois. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est sans effet.

Les dispositions des quatre premiers alinéas du présent article sont reproduites, à peine de nullité, dans chaque notification.

Le présent article n'est pas applicable en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial, de cession unique de locaux commerciaux distincts ou de cession d'un local commercial au copropriétaire d'un ensemble commercial. Il n'est pas non plus applicable à la cession globale d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux ou à la cession d'un local au conjoint du bailleur, ou à un ascendant ou un descendant du bailleur ou de son conjoint.

NOTA :

Conformément au 21 III de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, les présentes dispositions sont applicables à toute cession d'un local intervenant à compter du 18 décembre 2014. »

Le PRENEUR bénéficie du droit de préférence prévu par l'article L.145-46-1 du Code de commerce.

ASSURANCES :

Le PRENEUR devra justifier à toute réquisition du BAILLEUR ou de son mandataire de l'existence et des termes des polices d'assurance ainsi que de l'acquit des primes.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS :

Conformément aux dispositions des articles L 125-5 et suivants du code de l'environnement un état des risques et pollutions, aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués est annexé aux présentes.

Le PRENEUR reconnaît en avoir pris connaissance et s'interdit tout recours à ce sujet contre le BAILLEUR.

AMIANTE :

Conformément aux dispositions des articles R 1334-25 et R 1334-28 du code de la Santé Publique, le BAILLEUR déclare avoir constitué le « dossier technique amiante » défini à l'article R 1334-26 dudit code et remet au PRENEUR qui le reconnaît « la fiche récapitulative » prévue au même article dudit code.

Le dossier complet est tenu à disposition du preneur qui pourra venir les consulter sur simple demande de rendez-vous fixé à la convenance des deux parties dans les bureaux du mandataire du BAILLEUR. Le PRENEUR pourra obtenir s'il le désire, à sa demande et à ses frais, copie de ces documents.

SINISTRE :

Le BAILLEUR informe le PRENEUR, en application de l'article L.125-5 du code de l'environnement qu'à sa connaissance les locaux loués n'ont pas fait l'objet d'un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du code des assurances.

CLAUSES PARTICULIERES :

Si l'immeuble est sous le régime de la copropriété ou s'il existe un règlement intérieur, il est convenu que les clauses de ces actes non contraires aux dispositions du présent renouvellement s'imposeront au PRENEUR.

ABSENCE DE NOVATION

Il n'est apporté par les parties aucune autre modification à l'acte de bail initial, dont copie ci-annexée, lequel continuera pour le surplus à faire la convention des parties.

Il est ici cependant spécifié que le présent renouvellement de bail est soumis aux nouvelles dispositions de la Loi 2014 - 626 du 18 juin 2014, dite « Loi PINEL » et que, par voie de conséquence, l'inventaire des droits, taxes et charges récupérables est annexée aux présentes.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent ne pas soumettre les présentes à la formalité de l'enregistrement, se réservant la faculté d'y procéder ultérieurement à la demande d'une des parties. En ce cas, les frais et droits correspondants seront supportés par le PRENEUR.

FRAIS

Tous les frais droits et honoraires du présent renouvellement ou qui en seraient la suite sont à la charge du PRENEUR. Les frais du présent renouvellement s'élève à la somme de 1.998 €. Le service d'avis d'échéance sera facturé 9,90 € par terme. Cette somme variera en fonction du tarif d'affranchissement, sur la base du tarif en vigueur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le BAILLEUR fait élection de domicile en sa demeure et le PRENEUR dans les lieux loués.

FICHIER INFORMATIQUE

Consentement SARL BROSSOLETTE

- ☐ Oui, j'autorise seulement Foncia Groupe et ses filiales à me tenir informé(e) de leurs offres (voir mentions détaillées ci-dessous)
- ☐ Oui, j'autorise Foncia Groupe et ses filiales, pour améliorer leur connaissance client et leurs offres de services, à analyser mes données personnelles (voir mentions détaillées ci-dessous)
- ☐ Oui, j'autorise aussi les partenaires de Foncia Groupe à me tenir informé(e) de leurs offres (voir mentions détaillées ci-dessous)

Les données à caractère personnel recueillies par FONCIA Paris Rive Gauche, S.A.S., filiale de Foncia Groupe, responsable du traitement, font l'objet d'un traitement automatisé pour les besoins de l'exécution de la gestion des biens immobiliers et des clients, et la réalisation d'opérations relatives à la prospection.

Ces données sont destinées à Foncia Groupe.

Certaines peuvent être transmises aux autres entités du Groupe, ou à des partenaires, à des fins de prospection dans le cadre des activités liées à l'exécution du présent contrat ou la communication de services analogues.

Si vous recevez, de la part de Foncia Groupe ou ses autres entités, des offres pour des services directement liés à votre contrat ou vos demandes, vous disposerez systématiquement de la faculté de vous désinscrire des communications-support de l'envoi de ces offres.

Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale conformément à l'article 2224 du code civil et à l'article L561-12 du code monétaire et financier relatif à l'obligation de conservation des informations des clients dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les registres légaux tenus par FONCIA Paris Rive Gauche, S.A.S. doivent être conservés pendant dix ans (articles 53, 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant - à formuler auprès de Foncia Groupe en contactant directement FONCIA Paris Rive Gauche, S.A.S. à l'adresse mail suivante : parisrivegauche@foncia.fr ou le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@foncia.fr.

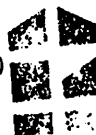
Vous disposez également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Fait à PARIS , le 19 mai 2020
En 3 exemplaires,

LE PRENEUR

Mots rayés nuls :
Lignes rayées nulles :

LE BAILLEUR

 **FONCIA PARIS RIVE GAUCHE**
S.A.S. au capital de 169.000 €
200 rue Raymond Losserand
75014 PARIS
Tél. 01 54 39 29 - parisrivegauche@foncia.fr
RCS PARIS 306 533 738 - T.V.A. FR 01306533738

CATEGORIE DE CHARGES, TAXES ET ACCESSOIRES	PRESTATIONS CONCERNEES	Preneur	Bailleur
FLUIDES	Frais de consommation de chauffage, eau, climatisation, électricité, et tous autres fluides	X	
	Abonnement et frais des fluides	X	
TRAVAUX OU REPARATIONS	Les menues réparations portant sur l'immeuble ou l'ensemble immobilier et de tous leurs équipements, des appareils de levage (ascenseurs, monte-charges, ..), des groupes électrogènes, des installations électriques, des canalisations et généralement de tous équipements concourant au bon fonctionnement et à la sécurité des Locaux Loués et de l'ensemble immobilier.	X	
	Les grosses réparations de l'article 606 du Code civil (1)		X
	Les travaux d'amélioration, de modernisation, de réfection et de remplacement de l'immeuble et de tous ses équipements notamment le remplacement des portes d'entrée, croisées et volets.	X	
	Force majeure (à l'exception des grosses réparations entrant dans le cadre de l'art 606 du Code Civil)	X	
	Vices cachés (à l'exception des grosses réparations entrant dans le cadre de l'art 606 du Code Civil)		X
	Vétusté (à l'exception des grosses réparations entrant dans le cadre de l'art 606 du Code Civil)		X
	Entretien, modification, mises aux normes conduits de fumées	X	
	Ravalement dans son intégralité, en ce compris les frais d'installation de l'échafaudage, à l'exception des grosses réparations entrant dans le cadre de l'art 606 du Code Civil. Les frais d'entretien de la devanture. Les frais d'entretien ou de remplacement des fermetures.	X	
	Si les Locaux loués ne comportent pas de compteur individuel d'eau, de gaz ou d'électricité le Bailleur se réserve le droit d'exiger à tout moment de la location la pose d'un compteur individuel. Le Preneur aura à supporter tous les frais de modification, d'installation, de pose, d'honoraires et de fourniture de conduite et de compteurs, avec tous les accessoires.	X	
	Les honoraires techniques et les frais d'études préalables ne concernant pas les grosses réparations de l'article 606 du Code Civil	X	
	Les honoraires des architectes, des bureaux d'étude, de contrôle, les rapports des différents intervenants comme les ingénieurs bétons à l'exclusion de ceux liés à la réalisation des grosses réparations de l'article 606	X	

	L'ensemble des diagnostics, notamment environnementaux, performance énergétique.		X
	Renouvellement des réseaux communs	X	
ENTRETIEN	Les frais de nettoyage, d'entretien des locaux loués et de l'immeuble (et notamment les parties communes) en ce compris l'ensemble des éléments techniques et du matériel.	X	
	Les frais d'entretien et de maintenance ainsi que l'exploitation des appareils de production d'énergie, de chauffage et de climatisation	X	
	Les frais d'entretien et de maintenance des appareils de levage (ascenseurs, monte-charges, ..), des groupes électrogènes, des installations électriques, des canalisations et généralement de tous équipements concourant au bon fonctionnement et à la sécurité des Locaux Loués et de l'ensemble immobilier,	X	
	Toutes les dépenses de fonctionnement des services généraux des Locaux Loués et de l'ensemble immobilier.	X	
	Acquisition et renouvellement du matériel et de l'outillage nécessaire à la gestion et à l'exploitation	X	
MISE EN CONFORMITE	Dés lors qu'ils ne relèvent pas des grosses réparations selon l'article 606, le Preneur devra effectuer à ses frais, tous travaux qui pourraient être prescrits par les lois, les règlements ou les autorités administratives, lors de l'entrée en jouissance ou en cours de bail, aux fins notamment de permettre l'utilisation des Locaux Loués et de l'Immeuble, en conformité avec la réglementation et législation actuelle ou future, quelle que soit la nature des prescriptions administratives (hygiène, sécurité, législation du travail, accessibilité, etc...), et notamment l'accessibilité handicapée, le désamiantage, le retrait du plomb, l'amélioration énergétique et environnementale, le traitement contre les insectes xylophages.	X	
ASSURANCES	Les primes d'assurance et de responsabilité civile acquittées par le Bailleur portant sur les Locaux Loués et l'ensemble immobilier, et par exemple sans que cette liste ne soit limitative, les assurances incendie et explosion, vandalisme et bris de glace, responsabilité civile, dégâts des eaux, etc.		X
	Les honoraires et frais de courtage.	X	
TAXES ET IMPOTS	L'impôt foncier et tous frais y afférents		X
	La taxe de balayage, d'enlèvement des ordures ménagères et tous les frais y afférents et plus généralement les taxes locales, contributions, ou redevances diverses à payer au titre de régies municipales, afférentes à l'immeuble ou l'ensemble immobilier.	X	

TAXES ET IMPOTS	Les taxes sur les bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement applicables en Ile-de-France.	X	
	et plus généralement, tous impôts, taxes, redevances, contributions et charges assis ou à asseoir sur les Locaux Loués ou l'immeuble présents et/ou qui existent ou qui pourraient être créés ultérieurement et liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement sous quelque forme et à quelque titre que ce soient, notamment en remplacement ou en supplément de ceux ci-dessus visés, et par exemple les taxes environnementales, sur les parkings...	X	
	Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble		X
DECHETS	Les frais d'élimination et de tri des déchets communs, s'il y a lieu,	X	
FRAIS, SALAIRES ET HONORAIRES DES PRESTATAIRES EXTERNES	Les frais de main-d'œuvre, salaires, charges sociales et fiscales du personnel affecté à l'immeuble ou à l'ensemble immobilier, chargé de la surveillance, de réparation, de la sécurité et du gardiennage, de l'exécution des tâches concernant des services ou des prestations, de l'entretien et de la propreté des Locaux Loués et de l'ensemble immobilier, ainsi que tout le personnel suppléant ou intérimaire,	X	
	Rémunération des entreprises extérieures affectées à différentes tâches	X	
	La rémunération du ou des mandataires chargés de la gestion, de la maintenance et de l'administration des ensembles immobiliers et des Locaux Loués, notamment les honoraires de gestion ou à défaut de gestion externe.		X
	Les frais de diagnostics et contrôles de toute nature portant sur l'ensemble immobilier qu'ils relèvent de réglementations ou législations présentes ou futures,		X
	S'il y a lieu, les charges issues de l'existence d'une association syndicale, groupement ou autre et notamment les avances de trésorerie appelées par le syndic, les honoraires du syndic,		X

(1) Article 606 du Code civil : Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien.



**FONCIA ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DES TRAVAUX REALISES DANS LES 3 ANNEES
PRECEDANT LA SIGNATURE DU BAIL ou DU RENOUELEMENT
ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX A REALISER DANS LES 3 ANNEES
SUIVANT LA SIGNATURE DU BAIL ou DU RENOUELEMENT**

Bailleur :

L'INDIVISION MICHELIN propriétaire, ayant pour mandataire FONCIA Paris Rive Gauche, S.A.S. au capital de 169 200 Euros, dont le siège social est à 200 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS, représentée par CYRIL GORIN en sa qualité de Président, lui-même représenté par Frank LEFEVRE .

Preneur : la SARL BROSSOLETTE au capital social de 20.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 532485893 ayant son siège social au 109, rue de Colombes à 92400 COURBEVOIE et représentée par Pascal GARRAU en sa qualité de gérant, dument habilité à l'effet des présentes.

Adresse des lieux loués : 1 A 17 RUE P. BROSSOLETTE, 92400 COURBEVOIE

N° des lots loués : Lot N°808.

Date d'effet du bail : 01/01/2009

I - ETAT DES TRAVAUX REALISES DANS LES 3 ANNEES APRES LA SIGNATURE DU BAIL

Il est précisé qu'il s'agit exclusivement des travaux dont il a connaissance au jour de la signature du bail et auxquels il a participé financièrement.

Année	Nature des travaux	Montant
	A NOTRE CONNAISSANCE AUCUN TRAVAUX NE SONT PREVUS DANS LES TROIS ANNEES A VENIR	

II - ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DANS LES 3 ANNEES AVANT LA SIGNATURE DU BAIL

Année	Nature des travaux	Montant prévisionnel
2018	aménagement cour bât. 1	18 817,00
	peinture des travaux cage d'escalier	449 800,00
2018	terrasses bat. 2 et 4	414 991,00
	terrasses bat. 3 et 5	env. 400 000

Il est précisé qu'il s'agit exclusivement des travaux dont le Bailleur a connaissance au jour de la présente. Dans l'hypothèse où de nouveaux travaux seraient programmés postérieurement à la présente, le bailleur en informera le Preneur. Les travaux visés pourront évoluer, ce que le Preneur accepte.

Le Bailleur ou tout tiers (notamment la copropriété) sont libres de ne pas réaliser les travaux précités, s'agissant d'une simple faculté.

**ANNEXE 3 – REPARTITION DES CHARGES – IMPÔTS – TAXES – REDEVANCES
COÛT DES TRAVAUX**

N° de lot	Type de lot	Type de charges	Base immeuble	Base ensemble des locataires du bailleur	Tantièmes du lot
808 809 et 810	Boutique Et chambre au 8 ^{ème}	Charges communes générales	100 457	5 123	1 845
		Charges vide ordure	99 169	3 766	626
		Charges ascenseur	99 982	3 711	74
		Charges chauffage	99 165	4 026	576
		Eau froide			relevé



FONCIA

LUTECE MONTPARNASSE

Immeuble La Coupole - 100, boulevard du Montparnasse - 75682 PARIS CEDEX 14
Tél. : 01 56 54 39 29 - Fax : 01 45 66 53 84 - lutece@foncia.fr

SARL BROSSOLETTE
c/o Cabinet d'avocats DURAND-CONCHEZ
9 rue Descombes
75017 PARIS

Vos réf. : 4971 - 3126 - 10330

Immeuble : 1 A 17 RUE P. BROSSOLETTE
92400 COURBEVOIE

Objet : Demande d'autorisation pour travaux

PARIS, le 31 MAI 2016

Messieurs,

Suite à la cession par les époux MOUSSET en votre faveur de la boulangerie sis 1/17 rue Pierre Brossolette à COURBEVOIE, vous avez sollicité l'autorisation de votre bailleur pour la réalisation de travaux.

En qualité de mandataire de l'indivision MICHELIN, propriétaire des locaux concernés, nous avons reçu Maître François RAUD qui nous a exposé les plans avant et après travaux souhaités.

Nous avons noté que ces modifications consistaient à

- abattre la cloison en fond de magasin développant ainsi la surface commerciale
- abattre les cloisons et des portes dans la partie studio d'habitation

Selon plans annexés à la présente.

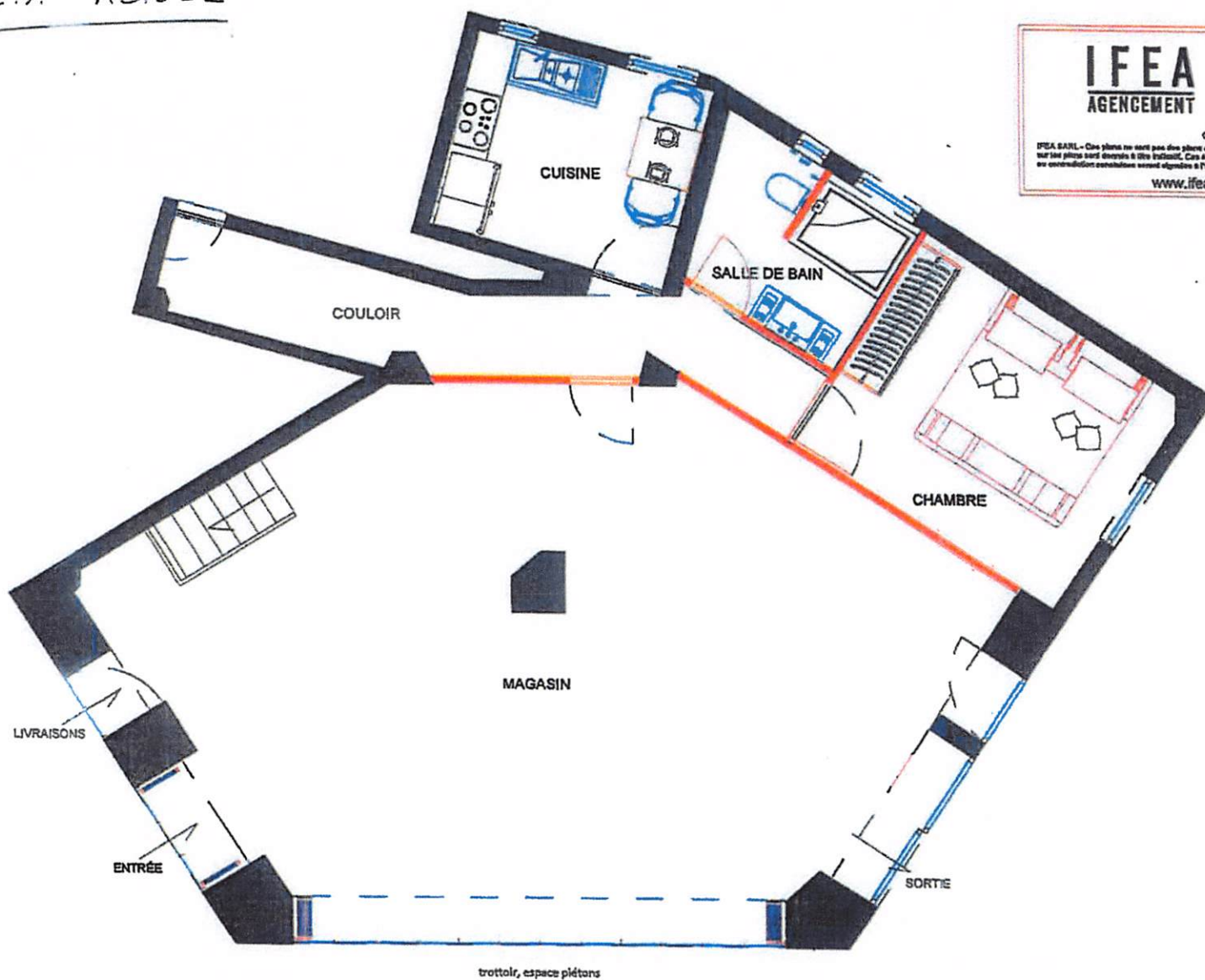
Votre bailleur vous donne l'autorisation de procéder à ces modifications étant entendu que ces travaux peuvent être motif à déplaçonnement du loyer lors du prochain renouvellement.

L'autorisation est par ailleurs soumise à l'engagement du PRENEUR à remettre à ses frais exclusifs les lieux en l'état afin qu'ils soient conformes à leur destination d'origine au cas où le bailleur devait être inquiété par leur utilisation (copropriété, Ville de Courbevoie, etc..)

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Frank LEFEVRE
Directeur gestion locative
Frank.lefevre@foncia.fr
01.49.54.77.72

ETAT ACTUEL



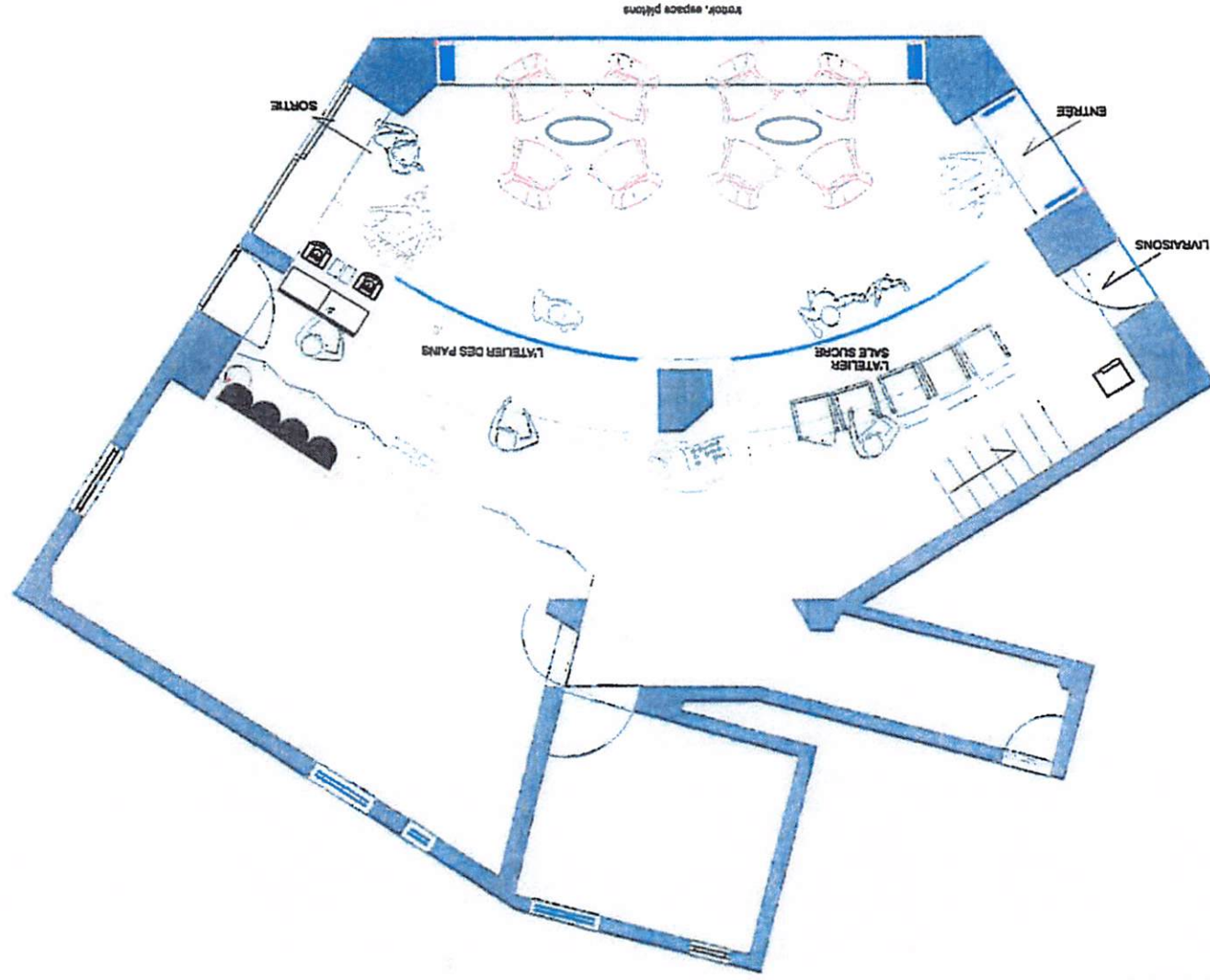
IFEA
AGENCEMENT

S.A.R.L. IFEA
14, Avenue de l'Opéra
75001, Paris (F)

CONCEPT - 150 en A3

IFEA S.A.R.L. - Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. Les dimensions et renseignements techniques figurant sur les plans sont donnés à titre indicatif. Ces données doivent être vérifiées par les entreprises. Toutes tentatives, erreurs ou omissions volontaires seront assimilées à l'incapacité d'exécuter avec intégrité des travaux.

www.ifea-agencement.fr



ETAT ROSE

98
2

DIAMETRE



30, rue de Liège -
75008 PARIS

Tél. : 0144700637

Fax :

Email :

Site web :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 7405733

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 29/03/2016

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante ».

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué. Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».

Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Bien objet de la mission :

Adresse :	1 a 17, rue Pierre Brossolette 92400 COURBEVOIE
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	14/03/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 14/03/2016

M

PG

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	11
4.	Résultats détaillés du repérage	13
5.	Attestation sur l'honneur	14
6.	Attestation d'assurance	15
7.	Certificat de compétences	16
8.	Annexes	17

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Local commercial (Boulangerie)
Numéro (Indice) : 7405733
Date du permis de construire
(à défaut, date de 1905
construction) :
Adresse complète : 1 a 17, rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : 808
Bien en copropriété : Local Commercial rdc + Sous/Sol - Cave lot n° 809

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Indivision MICHELIN
Adresse : 1 a 17, rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE
Email :

 86

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BARLUET Olivier

Email :

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFAQ COMPETENCES 11, rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine St Denis cedex. Le N° du certificat est ODI/AM/07025699 délivré le 14/08/2012 et expirant le 13/08/2017.

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : DIAMETRE

Adresse : 30, rue de Liège - - 75008 PARIS

Numéro SIRET : 49090285500017

Code NAF :

N° TVA : 63490902855

N° RCS : 490902855

Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : AXA
N° de police : 40 790 134 04
Valide jusqu'au : 31/12/2016

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes

Adresse : 3 rue Armand Herpin Lacroix
CS n°46537
35065 Rennes Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

96

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1-6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales Intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements Intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

M 96

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

h 86

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélevement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélevement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélevement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandation
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandation
Néant				

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

M.

16

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Plafond/Faux plafond	Sous/Sol	n° AR-16-LE-031548-01

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

26

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2.4. Croquis de repérage

Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
 - L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

VOIR ANNEXE

Handwritten signature

96

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante
à intégrer au dossier technique «amiante»**

2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante.

Néant

 96

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante
à intégrer au dossier technique «amiante»**

~~2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors liste B contenant de l'amiante~~

Néant

24

96

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 14/03/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)

3.1. Description générale du lot

VOIR ANNEXE

3.2. Liste des pièces visitées

Appartement : Boutique rdc, Sous/Sol, Cave

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Boutique rdc		Néant
Sous/Sol		Néant
Cave		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Handwritten signature and initials

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

JA

P6

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Sous/Sol	Plafond	Faux plafond		-	Oui : AR-16-LE-031548-01	Absence d'amiante	

Observations :

Cachet de l'opérateur

DIAMETRE
Diagnostics immobiliers
30, rue de Liège - 75008 Paris
Tél. : 01 44 70 06 37 - 06 70 27 85 12

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 14/03/2016

par : BARLUET Olivier

Rapport édité le : 29/03/2016

à : PARIS

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BARLUET Olivier, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

DIAMETRE
Diagnostics immobiliers
30, rue de Liège - 75008 Paris
Tél. : 01 44 70 06 37 - 06 70 27 85 12



M 26

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



4, rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE Valable du 1er janvier 2016 au 31 Décembre 2016

Nous soussignés Société DE CLARENS - Courtage d'Assurances - sise 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057, 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX attestons par la présente que :

EURL DIAMETRE
30 Rue de Liège
75008 PARIS

Adhérent n° 02386310120

a adhéré par notre Intermédiaire, auprès d'AXA France IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 4079013404.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par Diagnostiqueur : 500.000 € par sinistre et 700.000 € par année d'assurance

Activités garanties :

> Diagnostic Techniques Immobilières Réglementés

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et saturnisme déclaré),
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, DPE, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2008-1147 du 14/09/2008 et n° 2008-1653 du 21/12/2008, arrêtés du 15/09/2008, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013.
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la Loi CARREZ,
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05)

(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'annexe jointe, titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

> Diagnostic Techniques Immobilières non réglementés et autres missions d'expertises

- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites,
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly s/Seine en double exemplaires originaux, le 30 novembre 2015

DE CLARENS
4, rue Berteaux Dumas
CS 50057
92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX
Tél. : 01 68 88 18 00
N° ORIAS : 07 00 00 00 00

2

96

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



h p6

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

BOUTIQUE RDC

SOUS/SOL



dalles de faux plafond

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

PRELEVEMENT



Hygiène du Bâtiment

CONSTATIMMO
Monsieur Olivier JACQUET
97 Cours Gambetta
69003 LYON CEDEX 3

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LE-031548-01

Version du : 22/03/2016 19:18

Page 1/1

Dossier N° : 16A008916

Date de réception : 16/03/2016

Référence dossier :

7405733
BARLUET Olivier
1 à 17 rue P Brossolette
92 400 COURBEVOIE

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	1/1 - Faux plafond Blanche - S/sol	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur fibreuse de type faux-plafonds (gris)	MET *	1	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les Informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

Véronique Motsch
Chef de Service

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations reportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins LEM
20, rue du Kochersberg, BP 50047
F-67701 Saverny, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 05 31 - Site Web: www.eurofins.fr/nob
S.A.S au capital de 1 530 320 € RCS Saverny 489 017 897 TVA FR05 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Handwritten signature and "P6" mark.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE 7405733
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 29/03/2016

Date de création	29/03/2016
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment : Local commercial (Boulangerie)
Numéro (Indice) : 7405733
Adresse complète : 1 a 17, rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE
Date de permis de construire
Ou année de construction : 1905

Propriétaire

Nom : Indivision MICHELIN
Adresse : 1 a 17, rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom :
Fonction :
Service :

h 96

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Adresse complète :
Téléphone :

Modalités de consultation :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
7405733 / AMIANTE		DIAMETRE	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des locaux non visités devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	7405733 / Amiante	Boutique rdc, Sous/Sol, Cave	Néant
Autres repérages (préciser)			

¹ Tous les locaux doivent obligatoirement être visités² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, defs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

M pb

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5. Les évaluations périodiques

M p6

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

17/11 96

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la

Na *P6*

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

296

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands réipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- de la Mairie ;

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe, doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2744490

Date de réalisation : 5 février 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2017-94 du 28 avril 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1 A 17 Rue P. Brossolette
92400 Courbevoie

Bailleur
MICHELIN



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Courbevoie est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques ...	approuvé	25/11/1985	non	non	
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	09/01/2004	non	non	
SIS	Pollution des sols	approuvé	26/03/2019	non	-	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Handwritten signature and initials

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2017-94 du 26/04/2017

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/02/2020

2. Adresse

1 A 17 Rue P. Brossolette
92400 Courbevoie

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Mouvement de terrain ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non ☒

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non ☒

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription non ☒

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible
zone 1 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du Code de l'environnement et R.1333-21 du Code de la santé publique modifiés par le Décret n°2016-421 du 4 juin 2016

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible
zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui ☐ non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPAT-2018-0000 du 27/04/2018 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Bailleur	MICHELIN	à	le
Locataire		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Ms *pg*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Courbevoie

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/08/2016	18/08/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/07/2001	26/07/2001	28/03/2002	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine
Commune : Courbevoie

Adresse de l'immeuble :
1 A 17 Rue P. Brossolette
92400 Courbevoie
France

Etabli le :

Bailleur :

Locataire :

MICHELIN

NA 96

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2017-94 du 26 avril 2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CONSTATIMMO en date du 05/02/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2017-94 en date du 26/04/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

NA

PG

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- ☐ Très faible
- ☐ Faible
- ☐ Modérée
- ☐ Moyenne
- ☐ Forte
- ☐ Limites communales

CUSTOMER NUMBER: 0011 0016
 FROM: GARY MATHIAS
 WORKING AREA: NEW STORES 2010

